



Que faire en cas de difficultés financières ?

Aux premières difficultés, manifestez-vous auprès de votre banque ou de tout organisme à qui vous devez de l'argent, de façon à trouver une solution amiable, avant que votre situation ne s'aggrave davantage.

Le surendettement

Caractérisé par l'impossibilité de faire face à l'ensemble de ses dettes personnelles (remboursements de crédits, arriérés de charges de chauffage ou d'électricité, dettes fiscales...), il peut résulter de sérieux **accidents de la vie** (perte d'emploi, maladie, divorce...), mais aussi de **changements personnels ou professionnels** qui déséquilibrent un budget déjà fragile (baisse des revenus...). On peut aussi trouver à l'origine de ces difficultés, une utilisation inappropriée ou excessive du crédit ou une gestion distante du budget.

Vous avez des difficultés ponctuelles pour rembourser votre crédit, une dette ou pour payer votre loyer, sachez qu'il existe des solutions

* Les charges de la vie courante

Pensez à mensualiser vos factures et étudiez la possibilité d'obtenir des aides de la part des conseils départementaux, mairies (CCAS), CAF, comités d'entreprise, ainsi que des fonds spécialisés (Fonds de Solidarité Logement (FSL), Fonds Habitat...).

Les Points Conseil budget (PCB) sont des structures d'accueil destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement (liste sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/PCB>).

Concernant le téléphone, **demandez à restreindre vos appels** sur une zone déterminée. **La réduction sociale téléphonique** est une aide réservée aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS...). Elle existe sous deux formes, soit sous la forme d'une réduction de l'abonnement mensuel (uniquement avec Orange) ou sous la forme d'une aide financière visant à régulariser des impayés.

Sachez que le **chèque énergie a remplacé les tarifs sociaux de l'énergie** (tarif de première nécessité - TPN - pour l'électricité et tarif social de solidarité - TSS pour le gaz) pour les foyers les plus modestes. Vous pouvez aussi solliciter une **aide auprès du service de distribution de l'eau** (coordonnées indiquées sur vos factures).

Dettes fiscales :

Vous pouvez demander **auprès de votre centre des impôts**, des délais, dégrèvements ou remises gracieuses, en fonction de vos ressources et de votre situation.

Dettes de la CAF :

Certaines dettes peuvent faire l'objet d'une demande d'exonération ou de diminution qui sera examinée par la Commission de Recours Amiable de la CAF.

* Les dettes

Dès que vous vous apercevez que vous avez des difficultés pour régler certaines factures, **n'hésitez pas à vous faire accompagner par un travailleur social** (CCAS ou circonscription d'aide sociale de votre ville ou du conseil départemental).

* Les crédits bancaires

En cas d'impayés, l'établissement qui vous a prêté peut engager toute procédure de recouvrement. Pour les crédits remboursables mensuellement, vous serez inscrit sur un fichier de la Banque de France appelé **FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers)**, dès lors que vous n'avez pas réglé les deux dernières échéances de votre crédit.

N.B. :

Il est possible de s'adresser au juge qui peut, si la situation le justifie, accorder une **suspension des remboursements**, pouvant aller jusqu'à 2 ans maximum.

Une solution pourrait être de solliciter votre banque pour qu'elle vous accorde **un report d'échéances, une réduction des mensualités** (moyennant allongement de la durée), voire une **renégociation du crédit** (en fonction du taux initial).

Conseil F&P

Attention à certaines propositions de rachat de crédits faites par des sociétés financières qui s'accompagnent de garantie sur des biens immobiliers, couvrent une période de remboursement généralement plus longue que le crédit initial et augmentent le coût total de votre crédit.

Lorsque vous rencontrez des difficultés financières plus graves et durables, en particulier lorsque vos dettes sont multiples

Vous devez vous adresser à la succursale de la **Banque de France** la plus proche de votre domicile, qui gère le secrétariat de la commission de surendettement de votre département. La procédure de traitement du surendettement implique la bonne foi du débiteur et **ne concerne pas les dettes professionnelles**.

Certaines créances peuvent faire l'objet d'un réaménagement, en phase amiable et en mesures recommandées, par contre, elles ne peuvent être effacées dans le cadre d'une PRP. Ce sont :

- > les amendes pénales,
- > les dettes payées par une caution du débiteur, si celle-ci est un particulier,
- > les dettes alimentaires (pension alimentaire...),
- > les dettes frauduleuses envers un organisme de Sécurité Sociale,
- > les dettes professionnelles,
- > les dommages et intérêts alloués à une victime.

Attention, les dettes résultant d'un cautionnement rentrent dans la catégorie des dettes éligibles.

Quand la situation du débiteur est estimée « irrémédiablement compromise », **une procédure dite de « rétablissement personnel » (PRP)** permet l'effacement total des dettes.

A NOTER :

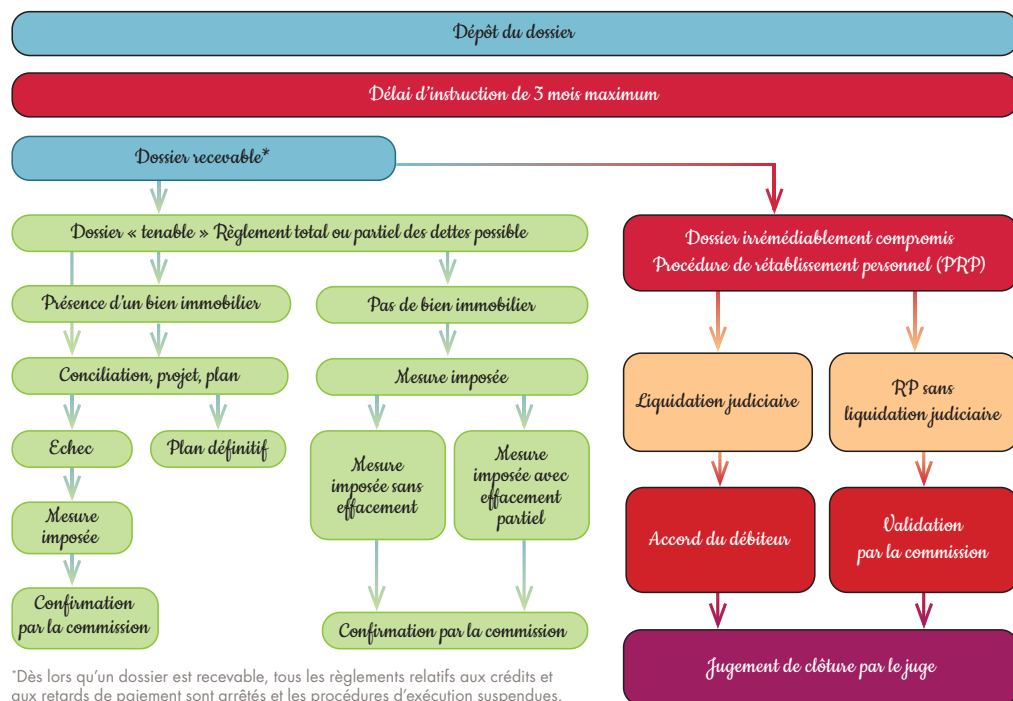
La durée maximale d'un plan est fixée à 7 ans, mais elle peut aller au-delà en cas de préservation du bien immobilier (résidence principale). La durée d'inscription au FICP ne peut également excéder 7 ans (5 ans en cas de PRP), même lorsque la personne bénéficie de mesures successives. Le fichage est supprimé automatiquement au bout de 5 ans, si aucun incident de remboursement de plan/mesure n'est déclaré.

Bon à savoir :

Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), géré par la Banque de France, enregistre les incidents de paiement « caractérisés » liés aux crédits accordés aux particuliers, pour des besoins non professionnels, ainsi que l'inscription des dossiers de surendettement, dès l'enregistrement du dossier. L'accès à ce fichier est réservé aux établissements prêteurs.

Conseil F&P

En cas de dépôt d'un dossier de surendettement, continuez de régler des mensualités, même moindres, à vos créanciers, par tout moyen (chèque, virement...). N'hésitez pas à faire intervenir, s'il y a lieu, les assurances souscrites sur vos prêts dont vous veillerez à payer les cotisations !



* Dès lors qu'un dossier est recevable, tous les règlements relatifs aux crédits et aux retards de paiement sont arrêtés et les procédures d'exécution suspendues.

QUELQUES SITES DE RÉFÉRENCE

www.mesquestionsdargent.fr
www.banque-france.fr/particuliers

* Conseils avant de faire un crédit

- > Vous pouvez alléger vos mensualités en empruntant moins grâce à l'utilisation de tout ou partie de votre épargne ;
- > Veillez à ce que les dates de vos prélèvements correspondent à celles de vos rentrées d'argent ;
- > Vérifiez qu'il vous reste suffisamment d'argent, à la fin du mois, pour payer la nouvelle mensualité, une fois toutes vos dépenses déduites.

Finances & Pédagogie :

association loi de 1901,
soutenue par les Caisses d'Épargne
5, rue Masseran - 75007 Paris
Tél. : 01 58 40 43 68
www.finances-pedagogie.fr

La procédure de traitement du surendettement des particuliers et des familles

a été instituée par la loi Neiertz de 1989. Elle a fait l'objet d'aménagements en 1995, en 1998, puis en 2003. La part des crédits à la consommation, dans les dossiers de surendettement, notamment celle des crédits renouvelables, tend à diminuer. **En 2020**, moins de la moitié des dossiers de surendettement comportaient au moins un crédit renouvelable. **Les dettes de charges courantes** (logement, dettes fiscales, énergie et communication...) étaient présentes dans 78 % des dossiers.